## COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# L'AN DEUX MILLE DIX LE 23 décembre (23/12/2010)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 17 décembre 2010, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

### ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire,

M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Rolland ROUX, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints**,

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Abdelkader SELAM, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux

### **ETAIENT REPRESENTES:**

Mme Marie CAVALIE (représentée par Mme LASSALLE), Mme Marie CASTRO (représentée par Mme HEMMAMI), Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme FANFELLE), **Adjoints**,

M. Didier MOTHES (représenté par M. REDON), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. EMPOCIELLO), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. GAUTHIER), Conseillers Municipaux

### **ETAIENT EXCUSES:**

Mme Hélène DELTORT, Adjoints, Mme. Eliane BENECH, Conseillers Municipaux

M. GUILLAMAT est nommé secrétaire de séance.

# SOUS FOLLANDE LE 2 4 DEC. 2010 CASTEL GAS

### 15 – 23 Décembre 2010

# AMENAGEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur: Monsieur Le Maire

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Vu le schéma départemental du Tarn et Garonne du 21 février 2002.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2006

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er Février 2007

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Mars 2007

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Août 2008
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Décembre 2008.

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet en date du 13 Décembre 2010 rappelant l'obligation prévue par la Loi dans les communes de plus de 5 000 habitants de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage; et que, faute d'emplacements identifiés avant le 31 décembre 2010, Monsieur le Préfet nous fait part de son intention d'utiliser son pouvoir de substitution en 2011 pour réaliser cet équipement de 30 places sur l'Aire du Serat;

Considérant que la municipalité ne souhaite pas que le préfet exerce son pouvoir de substitution,

Considérant que le conseil municipal par délibération du 18 décembre 2008, avait approuvé le choix du site de l'ancienne briqueterie de Recaté ainsi que le contenu du projet d'une aire d'accueil de 15 emplacements de deux caravanes et avait validé un plan de financement comprenant l'acquisition foncière à hauteur de 100 000 euros et les travaux d'aménagement à hauteur de 460 000 euros HT et en conséquence avait sollicité l'aide de l'Etat pour la réalisation de cette opération.

Considérant l'approfondissement de l'étude sur ce projet d'implantation qui a soulevé de nombreuses interrogations quant à la sécurisation du site et de son accès :

- Nécessité de création d'un merlon pour éviter les glissements de terrain : entre 10 000 et 20 000 euros
- > Interrogation quant à la démolition du site industriel (cheminée et usine).
- Obligation de créer un aménagement du carrefour d'accès évaluée à 250 000 euros par la DDT le 5 novembre 2010

Considérant que la DRAC n'a pas émis d'objection à la démolition du site industriel et plus particulièrement la cheminée mais, qu'une association s'est constituée pour la sauvegarde de ce « patrimoine industriel ».

Considérant que pour l'accès public au site, l'aménagement du tourner à gauche, situé sur la route départementale a fait l'objet, dans un premier temps d'une réponse favorable du Conseil Général pour une participation à hauteur de 70 % (courrier en date du 30 juillet 2009) mais que face au coût estimé de 250 000 euros de cet aménagement, il semble revenir sur cette participation.

Considérant que face à toutes ces difficultés, la municipalité avait décidé de renoncer au site de Récaté pour proposer à l'Etat, par courrier en date du 15 décembre, une solution alternative consistant à maintenir le site actuel de Serat pour 8 emplacements et à réhabiliter le site de Saint Martin pour 10 emplacements sécurisés.

Considérant que le Préfet, par courrier en date du 17 décembre, a donné son accord de principe pour cette réalisation mais qu'un nouveau courrier du préfet faxé le 22 décembre a remis en cause le schéma d'aménagement prévu sur Saint Martin au motif que ce site se trouve dans une zone à fort aléas d'inondabilité.

Considérant l'obligation de la municipalité d'aménager une aire d'accueil des gens du voyage et face à l'absence de solutions alternatives.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 21 voix pour ; 3 voix contre (Mme ROLLET ; MM. ROQUEFORT ; CHARLES) et 7 abstentions (Mmes CAVALIE ; LASSALLE ; MARTY-MOTHES ; GALHO ; NICODEME ; MM. BENECH ; GAUTHIER)

**DECIDE** que l'aire provisoire actuelle du Serat d'une capacité d'accueil de 8 places est maintenue

**DECIDE** que le site de Récaté est confirmé comme aire d'accueil des gens du voyage sous conditions :

- D'un accord de l'état et du soutien financier prévu à hauteur de 70% du Conseil Général sur l'aménagement de l'accès au site (lettre en date du 30 juillet 2009)
- D'un examen attentif de la situation pour proposer la solution la moins onéreuse,
- D'une consultation de l'association de sauvegarde du site industriel et son implication dans cette sauvegarde.
- Du maintien des crédits de l'Etat pour les travaux sur le site de Récaté.

DECIDE d'engager une première tranche de travaux dès 2011

Pour copie conforme
Moissac le 24 décembre 2010

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que ceut ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :